

COMMUNE  
DE NYONS

## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 12 février 2024

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de conseillers présents : 25  
Nombre de conseillers absents : 1  
Nombre de pouvoirs : 3  
Date de la convocation : 6 février 2024

**Etaient présent(e)s :** M. Thierry DAYRE - Mme Marie-Christine LAURENT - M. Thierry TATONI - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN-CASTELLY - M. Daniel MOUTARD - M. Christian CARRERE - M. Yves RINCK - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - M. Patrick CATHENOZ - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Nadia MACIPÉ - Mme Florence BOUNIN - Mme Marilyn FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE

**Pouvoirs :**

M. Didier ROUSSELLE, pouvoir à Mme Martine BERGER-SABATIER  
M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Pascal LANTHEAUME  
Mme Anne TAILLEUX, pouvoir à Mme Odile PILOZ

**Absent n'ayant pas donné pouvoir :**

M. Jean-Jacques MONPEYSEN

**Est désigné comme secrétaire de séance :** M. Yves RINCK

#### N° 2024 - 02 - 17 / AFFAIRES FONCIERES Lancement de la procédure de cession de chemins ruraux

**RAPPORTEUSE :** Mme Aurore AMOURDEDIEU

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et son décret d'application n° 2022-1652 du 26 décembre 2022,

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment son article L161-10 et suivants,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA),

Vu le Code de la voirie routière (CVR),

Vu les décrets n° 76-921 du 8 octobre 1976 et n° 2015-955 du 31 juillet 2015, relatifs à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur desdits chemins,

**Chemin des Roches :**

Considérant que le chemin rural n° 16 dit « des Roches » n'est plus affecté à l'usage du public, sur une portion déterminée : au droit de la parcelle AX 78 jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Mine, pour différentes raisons :

- La disparition de son tracé sur cette section, effacé par le développement de la végétation de type garrigue le rendant impraticable. Cet état ne permet plus aucune circulation sur ce dernier.
- L'absence d'entretien par la Commune depuis de nombreuses années, et l'éboulement sur les propriétés privées des pierres soutenant le tracé,
- Le report du cheminement piéton sur des parcelles privées voisines, présentant une topographie plus douce,

Considérant la demande d'acquisition formulée par différents propriétaires riverains du tracé, sans que cette offre ne porte préjudice aux autres,

Compte tenu de la désaffectation à l'usage du public du chemin rural n° 16 dit des Roches sur la section ci-avant mentionnée, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du CRPM qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

.../...

R

CONSEIL MUNICIPAL du 12 février 2024

Commune de NYONS (26110)

**Chemin des Hautes Gothières :**

Considérant que le chemin rural n° 7 dits des Hautes Gothières n'est plus affecté à l'usage du public pour les raisons suivantes :

- Il présente un caractère d'impasse et son tracé s'interrompt brutalement, après la traversée d'une propriété bâtie,
- Son tracé a disparu sous la végétation dès son amorce et on note la présence d'un hangar construit sur son emprise depuis plusieurs dizaines d'années,
- Le report de cette portion inaccessible sur des parcelles privées voisines,
- Il ne sert de voie d'accès qu'à une seule propriété bâtie,

Considérant la demande d'acquisition de parties de ce chemin par deux riverains,

Compte tenu de la désaffectation à l'usage du public du chemin rural n° 7 dit des Hautes Gothières, il est dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L161-10 du CRPM qui autorise l'aliénation d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public, et de s'assurer de la mise en place de servitudes de passage pour les autres propriétaires de fonciers non bâtis.

Considérant qu'une enquête publique doit être organisée conformément aux dispositions du CRPM et du CVR,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 28  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0**

- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public du chemin rural dit « des Roches » sur la portion définie, représentant environ 500 m linéaires,
- **DE CONSTATER** la désaffectation à l'usage du public du chemin rural dit « des Hautes Gothières »,
- **DE LANCER** la procédure d'aliénation desdits chemins ruraux,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à organiser une enquête publique,
- **D'AUTORISER** M. le Maire à désigner le commissaire enquêteur en charge de ladite enquête sur la liste départementale d'aptitude.

Yves RINCK  
Secrétaire de séance



Pierre COMBES  
Maire de NYONS



Pc



.../...

PC

Chemin des Hautes Gothières



.../...

Pc